



INFORMATIONS - TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNÉE 2020-2021

Angerville-l'Orcher / Anglesqueville-l'Esneval / Beaufort / Bénouville /
Bordeaux St Clair / Criquetot-l'Esneval / Cuverville / Épretot / Étainhus / Etretat /
Fongueusemare / Gommerville / Gonneville-la-Mallet / Graimbouville / Hermeville /
Heuqueville / La Cerlangue / La Poterie-Cap-d'Antifer / La Remuée / Le Tilleul /
Les Trois-Pierres / Oudalle / Pierrefiques / Sainneville / Saint-Aubin-Routot /
Sainte-Marie-au-Bosc / Saint-Gilles-de-la-Neuville / Saint-Jouin-Bruneval /
Saint-Laurent-de-Brèvedent / Saint-Martin-du-Bec / Saint-Romain-de-Colbosc /
Saint-Vigor-d'Ymonville / Saint-Vincent-Cramesnil / Sandouville /
Turretot / Vergetot / Villainville

Les inscriptions sont ouvertes du mardi 16 juin au vendredi 31 juillet 2020.

L'inscription est obligatoire.

Tous les élèves transportés sur les circuits scolaires organisés par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole doivent impérativement faire la démarche d'inscription.

1. Conditions d'accès

Seuls les élèves répondant aux critères ci-dessous cités peuvent bénéficier du transport scolaire, à raison d'un aller le matin puis d'un retour, à des horaires spécifiques pour chacune des dessertes mises en place :

- scolarisation dans un établissement d'enseignement public ou privé (sous contrat) dispensant un enseignement de premier ou de second degré.

Ne sont pas concernés les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de techniciens supérieurs qui relèvent de l'enseignement supérieur.

- domiciliation dans une commune située à une distance supérieure à 3 kilomètres de l'établissement scolaire, et ci-dessus citée.

2. Inscription aux transports scolaires

Pour la rentrée scolaire 2020-2021, La Région Normandie continue d'organiser les inscriptions et d'assurer l'exécution des services de transports scolaires au quotidien, selon les mêmes dispositions que l'an dernier, pour le compte de la communauté urbaine, sur le périmètre des communes mentionnées en préambule.

Afin de procéder à une inscription aux transports scolaires, il convient de se rendre sur le site <https://transports.normandie.fr/>, entre le 16 juin et le 31 juillet 2020.

Les élus de la communauté urbaine uniformisent le coût d'inscription aux transports scolaires au tarif unique de 45 € par enfant, pour les collégiens et les lycéens, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes.

Par ailleurs, pour les internes pouvant justifier d'un quotient familial CAF inférieur à 500 € mensuels, une tarification préférentielle à 30 € est appliquée.

Quant aux enfants inscrits en écoles maternelle ou élémentaire, ils bénéficient de la gratuité du transport scolaire. Toutefois, l'inscription aux transports scolaires demeure obligatoire.

Compte tenu du tarif à 45€ pour les demi-pensionnaires et externes, le critère relatif au quotient familial ne sera pas applicable sur la plateforme régionale aux usagers de la communauté urbaine (l'attestation ne devra donc pas être téléchargée lors de votre inscription).

Cette attestation de quotient familial devra en revanche, le cas échéant, être téléchargée pour les élèves internes.

3. Obtention de la carte de transport personnelle

Toute inscription finalisée sur la plateforme régionale fera l'objet d'une transmission au service qui procèdera soit :

- A l'envoi de la carte Atoumod directement à domicile pour les élèves qui n'en disposent pas déjà d'une ;
- Au rechargement automatique du titre de transport, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, sur la carte Atoumod dont dispose déjà l'élève. Le titre se chargera automatiquement sur la carte en la posant sur le pupitre-valideur à bord des autocars.

La présentation de cette carte est obligatoire pour pouvoir voyager dans les transports scolaires de la communauté urbaine.

Seuls les élèves de maternelles et primaires sont autorisés à ne pas présenter de titre de transport.

4. Consignes à respecter

L'élève s'engage à respecter les consignes définies dans le règlement des transports scolaires, notamment l'obligation du port de la ceinture.

Tout manquement aux règles entraînera un avertissement par courrier adressé au responsable légal, et en cas de récidive, une exclusion pouvant aller jusqu'à plusieurs jours.

L'usage de la carte de transport par une autre personne, considéré comme frauduleux, engage la responsabilité de son titulaire et entraîne immédiatement la confiscation de la carte, voire d'autres dispositions (cf règlement des transports scolaires).

Afin de responsabiliser l'élève sur le soin apporté à sa carte de transport, tout renouvellement de carte devra s'effectuer sur la plateforme régionale <https://transports.normandie.fr/> et sera facturé au tarif forfaitaire délibéré, en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Renseignements et correspondance :

LE HAVRE SEINE METROPOLE
Service Mobilité / Transports scolaires
19 rue Georges Braque – CS70854 – 76085 LE HAVRE Cedex
Tél : 02.35.22.24.79
Courriel : transportscolaires@lehavremetro.fr